

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION
ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 17h00, le Comité syndical régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni à Saint-Gervais-Les-Bains en salle René Dayve de la Mairie de Saint-Gervais.

Membres titulaires présents :

Monsieur	Michel	STROPIANO	Président	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Patrice	BIBIER-COCATRIX	Délégué Titulaire	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Madame	Belgin	CETIN	1 ^{ère} Vice-Présidente	PASSY
Madame	Christèle	REBET	Déléguée Titulaire	PASSY
Monsieur	Maurice	SADZOT	Délégué Titulaire	PASSY

Membres suppléants présents :

Monsieur	Michel	BOUVARD	Délégué Suppléant	LES CONTAMINES MONTJOIE
Monsieur	Jean	FONTAINE	Délégué Suppléant	PASSY

Membres titulaires excusés :

Monsieur	Jean-Luc	MATTEL	2 ^{ème} Vice-Président	LES CONTAMINES MONTJOIE
Madame	Noëlle	GRAVAUD	Déléguée Titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE

Assistaient à la séance :

Monsieur	Marc	SIROP	Responsable Administratif SISE
Madame	Catherine	LIGEON	Secrétaire du SISE
Monsieur	Denis	CHAPPELLAZ	Société COME2C
Madame	Stéphanie	NEREY	Société VEOLIA
Monsieur	Benoît	BEAUDET	Société VEOLIA

Nombre de membres :

En exercice : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Pouvoir : 1

Votes : 6

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut se tenir valablement.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Mis en ligne le 26.09.2025

Transmis en sous-préfecture le 26-09-2025

Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint Gervais les Bains

CONSEIL SYNDICAL du 23 septembre 2025

N° 2025-10

Objet : Emprunt – Choix de la banque – DM1 :

Lors du vote du budget 2025 le 11 avril dernier 234 464 € d'emprunt avait été inscrit en recettes d'investissement afin d'équilibrer le budget et ainsi faire face aux travaux supplémentaires sur le digesteur.

Ainsi, plusieurs banques ont été sollicitées pour la contraction d'un emprunt afin de financer notamment les dépenses supplémentaires liées aux travaux réalisés en 2025 pour un montant de 250 000 €.

Le Conseil syndical après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres de financement et des conditions générales,

DECIDE

- **DE RETENIR** l'offre de financement du **Crédit Mutuel** :
 - o Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2025
 - o Montant du contrat de prêt : 250 000 €
 - o Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - o Taux fixe sur 20 ans : 3.50 %
 - o Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
 - o Termes trimestriels constants
 - en capital : 3 125 € (intérêts à 3.50 % en sus)
 - o Disponibilité des fonds : Dès signature du contrat
 - o Frais de dossier : 375 €
 - o Remboursement anticipé : Autorisé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Le Conseil syndical **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Le Conseil syndical **AUTORISE** les inscriptions budgétaires nécessaires à cette opération, notamment par décision modificative n°1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Délégué titulaire,

Patrice BIBIER-COCATRIX



Le Président,

Michel STROPIANO

